



L'inscription au self se fait directement sur l'espace Ecole Directe d'un des parents de l'enfant.

Les inscriptions au self se font du **25 août 2026 au 18 septembre 2026**. Pendant toute cette période, il sera possible de modifier votre choix sur l'espace Ecole Directe de n'importe lequel des deux parents. Le choix des jours de self est rétroactif au jour de la rentrée.

Il sera possible de modifier l'inscription au self de son enfant avant les vacances de Noël (**date limite au 18 décembre 2026** ; un message sera envoyé aux familles), pour une prise en compte à partir du janvier 2027.

Attention ! Par défaut, votre enfant est considéré comme « demi-pensionnaire » et inscrit tous les jours de la semaine au self.

C'est à vous de modifier ces informations comme indiqué ci-dessous

Dans votre espace Ecole Directe :

- ➔ Rubrique « Vos informations » à gauche
- ➔ Cliquer sur l'onglet de votre enfant
- ➔ Choisissez son régime :
 - Inscription au self entre 1 et 5 jours par semaine : « demi-pensionnaire »
 - Inscription 0 jour par semaine : « externe » ; ce régime permet cependant à l'enfant de prendre des repas ponctuels au self.
- ➔ Cocher les jours choisis
- ➔ Envoyer la demande

Rappel du règlement financier concernant la demi-pension :

3. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (sorties et voyages scolaires, sessions et retraites, examens et concours sont pris en compte). Aucune déduction n'est donc effectuée en cas d'absence pour voyage scolaire, session, examens ou concours. Ces tarifs forfaitaires tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence à la demi-pension pour maladie ou motif personnel dûment justifié, un délai de carence de sept jours calendaires est appliqué ; le remboursement intervient, sur demande écrite de la famille et justificatif, à compter du 8^{ème} jour d'absence.



Le choix des jours de self est possible jusqu'au 18 septembre 2026, il se fait sur Ecole Directe. Ce choix est rétroactif au jour de la rentrée et tout repas pris en dehors du forfait pendant les premières semaines de septembre sera considéré comme un repas à l'unité.

Une modification des jours de restauration pourra être prise en compte une seule fois dans l'année au plus tard le 18 décembre 2026, (modification effective à compter du 4 janvier 2027), ceci pour des raisons de maintien d'emploi du personnel.

Chaque élève reçoit, en début d'année scolaire, une carte d'accès à la restauration. Cette carte devra être conservée avec soin ; en cas de perte ou de vol, elle sera remplacée et facturée 12 €. Une carte détériorée pourra être remplacée une fois gracieusement, le second remplacement donnera lieu à une facturation de 12 €.

Le passage de la « carte de self » à la borne self (ou cafétéria, réservée au lycée) est obligatoire pour tout repas. Pour les repas pris hors du forfait choisi, la carte doit préalablement être rechargée sur son espace numérique [Ecole Directe](#). On peut y consulter le solde de son compte à tout moment ; **celui-ci ne doit jamais être débiteur.**

Les tarifs de la demi-pension sont les suivants :

Tarifs annuels	2026-2027
1 repas/semaine	365 €
2 repas/semaine	715 €
3 repas/semaine	1 045 €
4 repas/semaine	1 330 €
5 repas/semaine	1 650 €
Repas ponctuel	11,90 €

Pour les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) et qui, dès lors, fréquentent les locaux du self en apportant leur propre repas, une tarification spéciale est prévue, elle est disponible sur simple demande à la Comptabilité des familles (scolarite@saintemarienedeneuil.fr).

Cafétéria :

Seuls les lycéens (élèves de 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale) et les étudiants de Classes Préparatoires ont accès à la cafétéria, à l'heure du déjeuner uniquement. Le prix des « formules » et des produits à l'unité est affiché à la cafétéria. Si l'élève est inscrit à la demi-pension le jour où il prend une « formule » à la cafétéria, cette « formule » est comptée comme un repas inclus dans le forfait. En revanche, si l'élève achète un produit à l'unité, celui-ci n'est jamais décompté comme un repas inclus dans le forfait.

